

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE TOULOU

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

TOULOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICAL SERVICE

DECISION D'ATTRIBUTION

N°011/DA/REN/DMK/C-TLM/SG/ST/2026 DU 02/04/2026 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/REN/DMK/C/TLM/SG/ST/2026 DU 18/02/2026 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE AU MARCHE DE TOULOU, DANS LA COMMUNE DE TOULOU, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TOULOU

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE Exercice 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOULOU : AUTORITE CONTRACTANTE.

- Vu la Constitution ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La Loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu Les Circulaires N°002 et N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- Vu La décision municipale n°003/DM/REN/DMK/C/SG/TLM/2026 du 26 Janvier 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de

16 025-06 (02/02/5555)

TOULOOM ;

Vu Le Procès-verbal N°010/PV/CIMP-TLM/2026 du 31/03/2026 de la CIPM de la Commune de TOULOOM relatif à l'examen et adoption du rapport de la Sous-Commission d'Analyse du 30/03/2026 ;

Vu La lettre du Président de la CIPM de la Commune de TOULOOM n°04/L/MINDDEVEL/REN/DMK/C/CIPM/TLM/2026 de la 31/03/2026 portant proposition d'attribution du marché travaux de construction d'un bloc laboratoire au CMA de Touloum, dans la commune de Touloum, Département de Mayo-Kani à ETS BAKARI FILS, BP : 00 MAROUA, Tel : 697 87 21 90

DÉCIDE :

Article 1^{er} : LE MARCHE, OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/REN/DMK/C/TLM/SG/ST/2026 DU 18/02/2026 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE AU MARCHE DE TOULOOM, DANS LA COMMUNE DE TOULOOM, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI EST ATTRIBUE A ETS BAKARI FILS CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-APRES :

Désignation du Marché	Attributaire	Montant TTC Proposé	Montant corrigé TTC	Délai d'exécution
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) BOUTIQUES AU MARCHE DE TOULOOM, DANS LA COMMUNE DE TOULOOM, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI	ETS BAKARI FILS, BP : 00 MAROUA, Tel : 697 87 21 90	19 473 015 FCFA	18 876 765 FCFA	Trois (03) mois

Article 2 : Le Directeur de l'Entreprise concernée est invité à se présenter **sous huitaine** à la **Commune de TOULOOM**, pour les modalités d'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

TOULOOM, le **02/04/2026**
Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliations :

- ✓ MINMAP/YDE
- ✓ PREFET/MK
- ✓ ARMP/EN/MRA
- ✓ DDMINMAP/MKINTERESSE
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

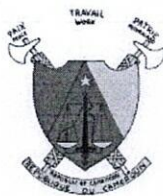
REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE TOULOU

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

TOULOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICAL SERVICE

COMMUNIQUE

N°011/C/REN/DMK/C/TLM/SG/ST/2026 DU 02/04/2026 PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/REN/DMK/C/TLM/SG/ST/2026 DU 18/02/2026 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE AU MARCHE DE TOULOU, DANS LA COMMUNE DE TOULOU, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TOULOU

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE Exercice 2026

Le Maire de la Commune de TOULOU, **Autorité Contractante**, informe le public que, par décision N°011/DA/REN/DMK/C-TLM/SG/ST/2026 DU 02/04/2026, l'Entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire du marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert susmentionnés pour le montant et le délai suivants :

Désignation du Marché	Soumissionnaires	Montant TTC Proposé	Montant corrigé TTC	Délai d'exécution	Rang	Observation
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) BOUTIQUES AU MARCHE DE TOULOU, DANS LA COMMUNE DE TOULOU, DEPARTEMENT DU MAYO-KANI	ETS BAKARI FILS, BP : 00 MAROUA, Tel : 697 87 21 90	19 473 015 FCFA	18 876 765 FCFA	Trois (03) mois	1 ^{er}	Attributaire

Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la **Commune de TOULOU** dans un délai de huit (08) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué en vue de la souscription de son projet de Marché.

Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de caution pour le soumissionnaire non retenu./-

Ampliations :

- ✓ MINMAP/YDE
- ✓ PREFET/MK
- ✓ ARMP/EN/MRA
- ✓ DDMINMAP/MK
- ✓ INTERESSE
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



TOULOU, le 02/04/2026
Le Maire (Autorité Contractante)

M. Matorou

